

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES
**COMMUNE
D'AUNEAU-
BLEURY-SAINT-
SYMPHORIEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 15 DECEMBRE 2020**

**Date de
convocation :
09/12/20**

L'an deux mille vingt
Le mardi quinze décembre à vingt heures cinq

**Date d'affichage :
21/12/20**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Dagron en
séance publique sous la présidence de M. le Maire

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Absents
33	27	3	30	3

DELIBERATION N°20/162

ETAIENT PRESENTS : (27)

Youssef AFOUADAS	Amandine DUBAND	Fabienne HARDY HOUDAS	Nicole MAKLINE
Catherine AUBIJOUX	Patrick DUBOIS	Stéphane HOUDAS	Rodolphe PERROQUIN
Gilberte BLUM	Jean-Luc DUCERF	Claudine JIMENEZ	Frédéric ROBIN
Sylviane BOENS	Benjamin DUROSAU	Florence LE HYARIC	Sylvie ROLAND
Cécile DAUZATS	Bruno EQUILLE	Stéphane LEMOINE	Christelle TOUSSAINT
Dominique DESHAYES	Marie-Anne HAUVILLE	Dominique LETOUZE	Robert TROUILLET
Joseph DIAZ	Joël GEOFFROY	Steeve LOCHET	

M. PERROQUIN est arrivé à 20H10 et a pris part à l'ensemble des votes.

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (3)

Jean-Pierre ALCIERI	a donné pouvoir à	Sylvie ROLAND
Frédéric GRIZARD	a donné pouvoir à	Patrick DUBOIS
André FRANCIGNY	a donné pouvoir à	Catherine AUBIJOUX

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (3)

Chrystiane **CHEVALLIER**
Yoann **DEBOUCHAUD**
Valérie **DUFRENE**

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie ROLAND est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHÉ FERMIER ET ARTISANAL

RAPPORTEUR : MME SYLVIANE BOENS

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Mme Sylviane BOENS rappelle que par délibération n°20/148 du 3 novembre 2020 un marché fermier et artisanal a été créé. Il est hebdomadaire et s'installe tous les samedis matin. Le premier a eu lieu le 5 décembre 2020.

Il a pour vocation de :

- Promouvoir la vente directe et les circuits courts
- Valoriser l'agriculture et l'artisanat local
- Dynamiser la commune dans son animation et apporter un service aux habitants
- Communiquer positivement sur l'agriculture du territoire
- Capturer une clientèle locale et touristique

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le 
ID : 028-200056463-20201222-20_162BIS-DE

Un règlement intérieur a ainsi été rédigé. Il doit être signé et approuvé par tous les commerçants désireux de venir chaque semaine.

Le paragraphe « Les engagements des vendeurs » sera modifié comme tel :
« *Néanmoins, ils [les producteurs] sont autorisés à pratiquer de l'achat-revente à partir de productions locales au plus proche sur les départements voisins et en Région Centre-Val de Loire.* »

Le présent règlement a été joint à la délibération et adressé dans les délais impartis à l'ensemble des conseillers.

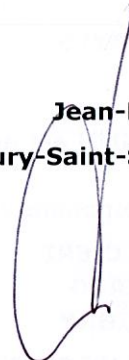
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

*VU la délibération n°20/148 du 3/11/20
Vu le règlement intérieur*

Article unique : Approuve le règlement intérieur joint à la présente délibération, en tenant compte de la modification apporté lors de la séance : « *Néanmoins, ils [les producteurs] sont autorisés à pratiquer de l'achat-revente à partir de productions locales au plus proche sur les départements voisins et en Région Centre-Val de Loire.* »

Jean-Luc DUCERF
Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES
**COMMUNE
D'AUNEAU-
BLEURY-SAINT-
SYMPHORIEN**



VILLE D'AUNEAU-BLEURY
SAINT-SYMPHORIEN
Cultivons nos univers



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 15 DECEMBRE 2020

Date de convocation : 09/12/20	L'an deux mille vingt Le mardi quinze décembre à vingt heures				
Date d'affichage :	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Dagron en séance publique sous la présidence de M. le Maire				
NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Absents
	33				

DELIBERATION N°20/162

ETAIENT PRESENTS : (

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : ()

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : ()

Secrétaire de séance : M. désigné à l'unanimité.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHÉ FERMIER ET ARTISANAL

RAPPORTEUR : MME SYLVIANE BOENS

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Mme Sylviane BOENS rappelle que par délibération n°20/148 du 3 novembre 2020 un marché fermier et artisanal a été créé. Il est hebdomadaire et s'installe tous les samedis matin. Le premier a eu lieu le 5 décembre 2020.

Il a pour vocation de :

- Promouvoir la vente directe et les circuits courts
- Valoriser l'agriculture et l'artisanat local
- Dynamiser la commune dans son animation et apporter un service aux habitants
- Communiquer positivement sur l'agriculture du territoire
- Capturer une clientèle locale et touristique

Un règlement intérieur a ainsi été rédigé. Il doit être signé et approuvé par tous les commerçants désireux de venir chaque semaine.

Le présent règlement a été joint à la délibération et adressé dans les délais impartis à l'ensemble des conseillers.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : Approuve le règlement intérieur joint à la présente délibération.

Jean-Luc DUCERF
Maire d’Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

PROJET

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. . **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>**

REGLEMENT INTERIEUR

MARCHE DE PRODUITS FERMIERES ET ARTISANAUX D'AUNEAU-BLEURY-ST-SYMPHORIEN

Ce règlement intérieur est un contrat, il engage collectivement l'ensemble des vendeurs et la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien. Il définit les règles de fonctionnement et d'organisation, ainsi que les droits, les devoirs et les obligations réciproques de l'ensemble des parties prenantes. Plus largement il affirme le principe d'une gestion collégiale et en fixe les modalités.

Ce règlement intérieur bien que n'ayant aucune valeur juridique devra être lu et approuvé par toute personne souhaitant vendre sur le marché d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

OBJECTIF

- Promouvoir la vente directe et les circuits courts
- Valoriser l'agriculture et l'artisanat local
- Dynamiser la commune dans son animation et apporter un service aux habitants
- Communiquer positivement sur l'agriculture du territoire
- Capter une clientèle locale et touristique

LIEU ET NATURE DU MARCHE

LIEU

Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, place du marché, sur l'esplanade de l'Espace Culturel Dagron

FREQUENCE

Le marché aura lieu tous les SAMEDIS MATIN, y compris les jours fériés sauf pour Noël et le jour de l'An. Pour ces deux derniers jours, un autre jour avant ou après pourra être proposé.

HORAIRES

En toute saison le marché débutera à la vente à 8h30. L'heure de clôture des ventes est fixée à 12h30. L'installation des stands devra être conforme à l'arrêté municipal joint au présent règlement.

NATURE

Le marché est un marché de producteurs et artisans locaux valorisant un savoir-faire local. A titre d'exemple : fromage, charcuterie, bière, bois,...

Cependant, pour maintenir un dynamisme et de façon occasionnelle, 20 % des exposants pourront être des producteurs, ou des artisans ne valorisant pas un savoir-faire local. Il reviendra au groupe de travail du marché de décider des exposants acceptés.

GROUPE DE TRAVAIL MARCHE

Le groupe de travail de marché est constitué du maire, de 3 conseillers municipaux au minimum ainsi que des agents qui mettent en œuvre le marché.

Son rôle est de :

- Vérifier le respect du présent règlement intérieur ;
- Assurer le lien entre les vendeurs et la mairie pour toute demande ;
- Attribuer les emplacements et les modifier si nécessaire en cas de réorganisation du marché ;
- Refuser, potentiellement, l'installation d'un nouvel exposant sur le marché ;
- Accepter la venue de commerçants ou artisans non producteur, lors d'un « événementiel », afin de dynamiser le marché, pour exemple : huitres, foie gras, traiteur

Le groupe de travail marché organisera une réunion de bilan avec les producteurs une fois par an.

INSCRIPTION DU PRODUCTEUR

La fiche jointe au présent règlement vaut inscription.

TARIFICATION

L'emplacement est gratuit du 5/12/2020 au 5/12/2021. Les producteurs s'engagent cependant à répondre aux sollicitations de la commission municipale pour l'organisation de dégustations, ou d'animations.

LES ENGAGEMENTS DE LA MUNICIPALITE

La commune s'engage à :

- Fournir un emplacement de vente propre au sein du marché ;
- Fournir l'électricité ;
- Faire la communication nécessaire pour identifier le marché.

LES ENGAGEMENTS DES VENDEURS

Les producteurs s'engagent à vendre sur ce marché essentiellement leur production.

Néanmoins, ils sont autorisés à pratiquer de l'achat-revente à partir de productions locales au plus proche sur les départements voisins et en Région Centre-Val de Loire à hauteur maximale de 30 % du chiffre d'affaire global réalisé sur le marché.

Les artisans valorisant un savoir-faire local s'engagent à vendre uniquement des produits de leur propre fabrication. Le groupe de travail marché sera garant du respect de ces engagements et pourra réorienter les commerçants hors cadre si nécessaire.

Les vendeurs du marché s'engagent en outre à :

- Etre transparents sur les produits qu'ils vendent. En cas d'achat-revente, ils en informent le consommateur par un moyen écrit (affiche sur le stand ou sur les étiquettes) ;
- Etre avenants avec le client et savoir le renseigner sur les modes de production de l'exploitation... ;

- Faire au moins une animation personnelle par an (fabrication, démonstration, recette en direct, mise en avant d'un produit par une dégustation avec descriptif du produit et fiche recette...) ;
- Entretenir la dynamique de groupe et la bonne entente entre producteurs ;
- Etre en règle avec la réglementation en vigueur sur la production, la transformation, le transport, l'entreposage et la commercialisation de denrées alimentaires (déclaration de l'activité auprès de la DDPP, agrément ou dérogation à l'agrément sanitaire si concerné, respect des températures de stockage et transport...) ;
- Informer la commission du marché en cas d'impossibilité de venir vendre ;
- Venir avant l'heure d'ouverture prévue pour être prêt à la vente dès 8h30 jusqu'à 12h30.
- Libérer totalement l'emplacement avant 15h ;
- Les producteurs et artisans du marché fourniront les pièces justificatives suivantes à la mairie :
 - Attestation de responsabilité civile professionnelle ;
 - Attestation de vente directe (pour les producteurs) ;
 - Attestation provisoire ou carte de commerce ambulant (artisans) ;
 - Rendre son emplacement propre à l'issue du marché.
- Rendre son emplacement propre à l'issue du marché. Tous les cartons, cagettes, sacs plastiques, poubelles, détritiques au sol, devront être récupérés par les commerçants. Ils devront gérer l'évacuation de l'ensemble des déchets générés par leur activité et ce, en dehors des containers communaux.
- Le matériel éventuellement prêté par la commune, sera soumis à cautionnement. Il sera mis à disposition des commerçants sous réserve de disponibilité et avec accord préalable du groupe de travail marché.

SORTIE D'UN EXPOSANT DU MARCHÉ

Un vendeur peut également être exclu en cas de fraude avérée. La commission se réserve le droit d'exclure un vendeur s'il ne respecte pas le présent règlement intérieur et après deux avertissements.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution du marché, de son dynamisme (si manque de consommateurs) ou de tout autre contretemps. Il ne peut être modifié que par le groupe de travail marché. Toute modification fera l'objet d'une information auprès des producteurs inscrits.

Pour le vendeur sur le marché, Mme/M.....

Signature précédée de la mention manuscrite «Lu et approuvé»

Pour le groupe de travail marché de la commune d'AUNEAU BLEURY SAINT SYMPHORIEN

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le



ID : 028-200056463-20201222-20_162BIS-DE